
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 856-2006, 20 septembre 2006

Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants

ATTENDU QUE la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4) a été sanctionnée le 19 avril 2006;

ATTENDU QUE l'article 80 de cette loi prévoit que les dispositions de celles-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de cette loi, à l'exception des articles 1 à 6, 9 à 11, 15, 30 à 70, 72 à 78;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE les dispositions de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (2006, c. 4), à l'exception des articles 1 à 6, 9 à 11, 15, 30 à 70, 72 à 78, entrent en vigueur le 6 novembre 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46962